



**Publiée sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

**Délibération du conseil municipal**  
**du 28 mars 2023 - N° D2023\_16**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 4 absents(es) ayant donné pouvoir :

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

GENOVA Antonio ayant donné procuration à LAURENSEN David

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

SCANU Stéphane ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio		x	VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

## OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	/	6,84 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE de ne pas d'appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe.
- DÉCIDE d'appliquer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, selon l'article 1407 du Code général des impôts (CGI).
- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
  - 5,49 % + 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
  - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
  - 6,84 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

*La secrétaire de séance,*



*Elisabeth DUCROUX*

*Le Maire,*



*Yves MASSAROTTI*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*